



27 février 2025
323

- > Ophtalmologistes
- > Pharmaciens propriétaires

Changement à la couverture d'assurance d'Eylea

Depuis le 12 février 2025, la couverture d'assurance du médicament Eylea (aflibercept) Sol. Inj. (dose de 2 mg) est limitée à 12 mois pour les indications de paiement suivantes :

- Traiter la dégénérescence maculaire liée à l'âge en présence de néovascularisation choroïdienne (DMLA);
- Traiter la déficience visuelle due à un œdème maculaire diabétique (OMD);
- Indications autres que celles reconnues pour le paiement dans la [Liste des médicaments](#) (autorisation délivrée en patient d'exception).

À partir du 10 avril 2025, toutes les personnes qui reçoivent ce médicament pour ces indications depuis 12 mois ou plus devront utiliser le médicament Eylea HD (aflibercept 8 mg) Sol. Inj.

Couverture d'Eylea inchangée pour certaines indications

Il n'y a aucun changement à la couverture d'Eylea pour les indications de paiement suivantes :

- Le traitement de la déficience visuelle due à un œdème maculaire consécutif à une occlusion de la veine centrale de la rétine (OVCR);
- Le traitement de la déficience visuelle due à un œdème maculaire consécutif à une occlusion d'une branche veineuse rétinienne (OBVR).

Transition vers Eylea HD avant le 10 avril 2025

Vous pouvez dès maintenant faire passer votre patient d'Eylea à Eylea HD en demandant une autorisation d'Eylea HD par le service en ligne. Pour vérifier si nous avons délivré une autorisation d'Eylea HD, utilisez l'outil État d'une demande pour une personne assurée, dans le service en ligne Patient et médicaments d'exception.

À partir du 10 mars 2025, les personnes touchées par ce changement et qui ont reçu notre autorisation pour Eylea en auront automatiquement une pour Eylea HD.

Au 10 avril 2025, nous mettrons fin aux autorisations d'Eylea qui sont en cours depuis 12 mois ou plus.

Exceptions à la transition

Les personnes monoculaires, enceintes ou de moins de 18 ans n'ont pas l'obligation d'utiliser Eylea HD.

Pour maintenir le remboursement d'Eylea pour ces personnes, vous devez remplir le formulaire de demande d'autorisation approprié par le service en ligne Patient et médicaments d'exception et y indiquer que votre patient correspond à l'une de ces situations.

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Démarche pour les nouveaux patients

Si vous souhaitez obtenir une autorisation pour l'Eylea et Eylea HD, vous devez remplir une demande d'autorisation pour chacun des médicaments.

Depuis le **12 février 2025**, les autorisations d'**Eylea** ont une durée limitée à 12 mois pour la **DMLA**, l'**OMD** ou pour les autorisations émises en patient d'exception.

Après 12 mois, pour poursuivre le traitement, vous devez nous demander une autorisation pour Eylea HD. Vous pouvez demander une autorisation d'Eylea HD au même moment que vous faites la demande pour Eylea.

Il est à noter qu'un traitement peut aussi être commencé directement avec Eylea HD.